



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 19

**CONTRAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES
DE TELECOMMUNICATIONS
POUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour la fourniture de services de télécommunications pour la Commune,

CONSIDERANT la proposition de la société CELESTE,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de location avec la société CELESTE sise 20 rue Albert EINSTEIN - 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour la fourniture de services de télécommunications, à savoir : la téléphonie mobile et l'accès internet avec la mise à disposition de 20 canaux.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un contrat avec un maximum de 39 000 € HT pour l'ensemble des prestations.

Lot 1 - Téléphonie Mobile :

- Montant maximum de 10 000,00 € HT

Lot 2 – Accès internet, Trunk SIP :

- Montant maximum de 29 000,00 € HT

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 01 mai 2024 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit 1 fois un an.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 01 mai 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com